



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_069

Séance du 02 septembre 2026

Le 02 septembre deux mille vingt-six à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de l'envoi de la convocation le 26/08/2026

Etaient présents :

Représentants des communes :

CORNUT Séverine
GAILLAC Josette
ASTRUC Alain
BRUGERON Jean-Noël
COLLANGE Jean-François
DURAND Bernard
ITIER Jean-Paul
POURQUIER Jean-Paul
SAINT LEGER Francis
SCHWANDER Marc

Etaient excusés :

Représentants des communes :

BOUNIOR Lionel
BREMONT Patricia
GERMANAUD Alain
JACQUES Jérôme

Représentants des établissements publics :

SOULIER Samuel

Monsieur Bernard DURAND donne pouvoir à Monsieur ASTRUC Alain.

Assistaient également mesdames ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et MOUTAILLER Céline, Directrice Adjointe, ainsi que monsieur DITGEN Réginald, responsable du pôle Gestion publique à la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

L'article 27 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoit l'approbation du rapport annuel d'activité.

Le 1^{er} Vice-Président présente à ce titre le rapport d'activité 2025 tel qu'annexé.

Le Président propose :

D'APPROUVER le bilan d'activité 2025 tel que présenté et annexé

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le bilan d'activité 2025 tel que présenté et annexé

Pour extrait conforme,
Mende, le 02 septembre 2026

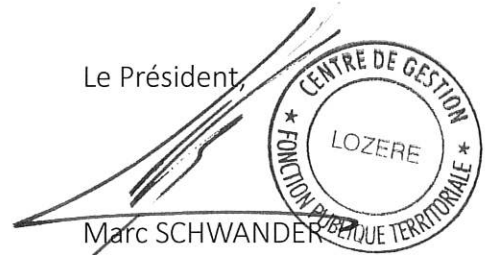
Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Marc SCHWANDER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.